

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (n° 2271)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 121

présenté par
M. Ciotti-----
ARTICLE 20

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« au troisième alinéa de l'article L. 2371-1 du code de la défense »,

les mots :

« à l'article 6 *nonies* de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Clarification d'une référence ambiguë.